

SOMMAIRE

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	2
- Transfert du recouvrement des cotisations Agirc-Arrco	2
- « Participer à un événement », un nouveau service en ligne	2
- Alerte aux "dons pour sauver les retraites Agirc-Arrco"	2
RETRAITE DE BASE	2
- Attribution exceptionnelle de trimestres	2
- Elus locaux	2
- Ressources - Evaluation des avantages en nature	2
REFORME DES RETRAITES	2
- Patrimoine des femmes à la retraite	2
- Retraite du public versus retraite du privé	2
- Retraites : les fonctionnaires devraient payer un quart de cotisations salariales en plus.....	2
- Retraite : sortir du seul débat de l'âge de départ.....	2
- Le projet de réforme des retraites sera connu le 15 décembre	3
- L'impact du vieillissement sur les comptes sociaux : une pression très forte mais pas insoutenable	3
AUTRES ACTUALITES	3
- Femmes Handicap - Travail	3
- Droits à la retraite des bénéficiaires de TUC	3
- La protection sociale française est-elle en capacité de répondre à la montée des risques environnementaux et aux implications de la transition écologique ?.....	3
- D'ici 2070, un tiers des régions perdraient des habitants.....	3
- L'enquête Ehpa 2019 : les différentes phases de l'enquête	3
- Frais professionnels : limites d'exonération	3
- Espérance de vie.....	4
- Quelle performance des entreprises créées par les seniors ?	4
- La mobilité résidentielle des seniors.....	4
- Nouveaux regards sur l'économie et la protection sociale	4
- Le paritarisme : définitions et délimitations.....	4
- Google Career Certificates	4
- « Handicap, 1 heure pour passer à l'action ! »	4
- Abandon de poste = Démission présumée.....	4

À LA UNE

Transfert du recouvrement des cotisations Agirc-Arrco

Le transfert à l'Urssaf du recouvrement des cotisations de retraite complémentaire Agirc-Arrco, est reporté pour toutes les entreprises au 1er janvier 2024. ... *(Lire la suite)*

Le projet de réforme des retraites sera connu le 15 décembre

Selon les sources de « La Dépêche », le projet de loi sur la réforme des retraites sera dévoilé dès le 15 décembre par le gouvernement... *(Lire la suite)*.

Droits à la retraite des bénéficiaires de TUC

Entre 1984 et 1990, l'État a mis en place des emplois aidés sous la forme de Tuc (Travaux d'Utilité Collective) qui ne sont pas pris en compte pour le calcul de la retraite.... *(Lire la suite)*.

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Transfert du recouvrement des cotisations Agirc-Arrco

Le transfert à l'Urssaf du recouvrement des cotisations de retraite complémentaire Agirc-Arrco, qui devait intervenir au 1er janvier 2023, est reporté pour toutes les entreprises au 1er janvier 2024.

Conformément à la proposition présentée par le gouvernement dans le cadre de l'instruction du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023 et sous réserve de l'adoption définitive de la loi, le transfert de la collecte des cotisations de retraite complémentaire de l'Agirc-Arrco est reporté au 1er janvier 2024.

Pour l'année 2023, les cotisations de retraite complémentaire demeurent donc déclarées et payées auprès de l'Agirc-Arrco.

www.urssaf.fr

« Participer à un événement », un nouveau service en ligne

Chaque année, l'Agirc-Arrco organise près de 1 000 événements dans toute la France sur les thématiques de l'aide aux aidants et de la prévention ... Qu'il s'agisse de forums, manifestations culturelles, ateliers, conférences en ligne ou autres, tous ces rendez-vous gratuits sont désormais répertoriés dans la rubrique Mes services.

Vous pouvez y retrouver les événements à venir, près de chez vous. Vous avez la possibilité de vous inscrire en ligne, de bénéficier d'un rappel l'avant-veille de l'événement ou encore de recevoir des invitations aux prochains événements.

Pour visualiser les événements proposés consultez la rubrique Participer à un événement.

www.agirc-arrco.fr

Alerte aux "dons pour sauver les retraites Agirc-Arrco"

Un débat politique est en cours sur le transfert du recouvrement des cotisations des retraites complémentaires des salariés du secteur privé vers l'URSSAF, organisme d'Etat. Des associations ont contacté des retraités pour « sauver les retraites Agirc-Arrco » et solliciter des dons financiers.

Ces demandes n'émanent pas de l'Agirc-Arrco, qui ne demandera jamais de verser des dons à son profit. De manière générale, aucun collaborateur de l'Agirc-Arrco ou des caisses de retraite complémentaire ne vous demandera le versement d'une somme d'argent ou les coordonnées de votre carte bancaire.

www.agirc-arrco.fr

RETRAITE DE BASE

Attribution exceptionnelle de trimestres

Le Décret 2022-1473 du 25 novembre 2022 prévoit pour les années 2020 et 2021, au titre de la retraite de base des travailleurs indépendants, des artistes auteurs et des mandataires sociaux, l'attribution à titre exceptionnel de trimestres supplémentaires correspondant à la moyenne des trimestres validés par l'assuré concerné sur les années 2017, 2018 et 2019.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2022/11/25/MTRS2222706D/jo/texte>

Elus locaux

Une nouvelle circulaire de la Cnav vient préciser les conditions d'affiliation des élus locaux au régime de l'Assurance retraite. Cette circulaire ajoute les nouvelles dispositions relatives à la condition

de subsidiarité pour l'attribution de certains avantages, à compter du 1er janvier 2022.

www.legislation.cnav.fr - circulaire 2022-29

Ressources - Evaluation des avantages en nature

En raison du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation pour 2022, fixé à 1,5 %, le montant forfaitaire des avantages en nature pris en considération pour l'examen des droits aux prestations soumises à une condition de ressources est modifié à compter du 01/01/2022. Une prochaine circulaire permettra d'ajuster le taux d'inflation en fonction de la prévision 2023.

https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2022_28_04112_022.pdf

REFORME DES RETRAITES

Patrimoine des femmes à la retraite

Une nouvelle étude mondiale de WTW met en évidence une différence saisissante entre l'accumulation de richesse des hommes et des femmes à la retraite dans le monde entier. Le rapport WTW Global Gender Wealth Equity montre qu'en moyenne les femmes devraient atteindre la retraite avec seulement 74 % de la richesse accumulée par les hommes, la différence entre tous les pays inclus dans l'analyse allant de 60 % au pire à 90 % au mieux.

<https://www.wtwco.com/fr-CH/News/2022/11/global-wealth-equity-study-finds-women-attain-just-three-quarters-of-mens-wealth-at-retirement>

Retraite du public versus retraite du privé

La DREES publie un dossier qui compare les droits à la retraite entre secteurs public et privé.

En appliquant les règles du régime général (et des régimes complémentaires Agirc-Arrco à un taux moyen), la pension moyenne des fonctionnaires sédentaires de la génération 1958 serait peu modifiée (légèrement supérieure de +1,5 %) ; 62 % seraient gagnants. 32 % seraient en revanche pénalisés. Enfin, 6 % des agents verraient leur pension inchangée à +/- 1% près.

Il n'y aurait donc pas d'iniquité manifeste au niveau global. Toutefois, il y aurait d'importantes différences entre fonctionnaires : en appliquant les règles du privé, 35 % gagneraient plus de 10 % de pension tandis que 13 % d'entre eux perdraient plus de 10 % de pension

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/les-dossiers-de-la-drees/retraite-regles-de-la-fonction-publique>

Retraites : les fonctionnaires devraient payer un quart de cotisations salariales en plus

Dans sa dernière étude, la Drees reconnaît que pour bénéficier d'une retraite quasi équivalente au privé, les fonctionnaires devraient s'acquitter d'environ un quart de cotisations salariales supplémentaires sur l'ensemble de leur carrière. Ce surcroît de cotisations augmentant avec la part de primes. C'est un élément majeur qui fait toute la différence entre les retraites de la fonction publique et celles du privé.

www.ifrap.org

Retraite : sortir du seul débat de l'âge de départ

A la veille d'une nouvelle réforme des retraites, l'Institut de la protection sociale (IPS), formule neuf propositions alors que le débat se focalise sur le recul de l'âge légal.

<https://www.institut-de-la-protection-sociale.fr/publication/retraite-sortir-du-seul-debat-de-lage-de-depart/>



Le projet de réforme des retraites sera connu le 15 décembre

Selon les sources de « La Dépêche », le projet de loi sur la réforme des retraites sera dévoilé dès le 15 décembre par le gouvernement. En attendant, les concertations avec les partenaires sociaux se poursuivent.

L'exécutif fera alors connaître ses intentions exactement, notamment sur l'âge de départ à la retraite qui n'a cessé de varier depuis quelques mois. Le format de ces annonces, qui seront déclinées par Elisabeth Borne, n'a pas été communiqué.

www.ladepeche.fr

L'impact du vieillissement sur les comptes sociaux : une pression très forte mais pas insoutenable

Dans un contexte de débat sur une nouvelle réforme des retraites, ces travaux de France Stratégies consistent à mesurer l'impact du vieillissement sur la protection sociale.

Futuribles, 451, novembre/décembre 2022

AUTRES ACTUALITES

Femmes Handicap - Travail

A l'occasion de la 26ème édition de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH), LADAPT, en partenariat avec l'IFOP, dévoile les résultats de la première étude quantitative sur le vécu des femmes en situation de handicap et à leurs opinions : « Femmes Handicap - Travail ».

Si les femmes en situation de handicap expriment davantage de difficultés dans la plupart des dimensions abordées, c'est concernant la vie professionnelle que les écarts observés avec les hommes handicapés sont les plus notables. 52% des femmes estiment ainsi que les choses sont plutôt difficiles pour elles dans le travail, soit une proportion supérieure de 16 points à celle mesurée auprès des hommes handicapés (36%).

Les résultats de l'étude lèvent le voile sur un phénomène particulièrement alarmant : la surexposition des femmes en situation de handicap aux violences sexistes et sexuelles.

<https://www.ladapt.net/actualite-etre-une-femme-en-situation-de-handicap-la-double-peine-enquete-ifop-x-ladapt>

Droits à la retraite des bénéficiaires de TUC

2 députés ont été nommés rapporteur de la mission « flash » concernant les droits à la retraite des bénéficiaires de Travaux d'utilité collective (Tuc) au sein de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale.

Entre 1984 et 1990, l'État a mis en place des emplois aidés sous la forme de Tuc, dispositif destiné aux personnes éloignées de l'emploi. Ainsi, les personnes qui ont été, par le passé, employées en TUC parfois plusieurs années, constatent que les années correspondantes ne sont pas prises en compte pour le calcul de leur retraite.

Dans une réponse publiée dans le JO Sénat du 17/11/2022, le Ministère du travail rappelle la possibilité de procéder à un rachat de trimestres. Il précise toutefois que la concertation en cours avec les partenaires sociaux sur le projet de réforme des retraites pourrait aborder cette question, au sein du cycle dédié à l'équité et à la justice sociale.

www.assemblée-nationale.fr, www.senar.fr

La protection sociale française est-elle en capacité de répondre à la montée des risques environnementaux et aux implications de la transition écologique ?

Alors que les politiques de transition écologique pourraient n'ébranler que de façon limitée la dynamique tendancielle de financement de la protection sociale, la mise en œuvre indispensable d'une « stratégie d'adaptation » implique d'examiner tant la couverture « usuelle » des risques sociaux que les fonds particuliers d'urgence ou de solidarité qui lui sont parfois adossés (amiante, pesticides), ainsi que les dispositifs d'assurance privée articulés à des mécanismes de réassurance ou de solidarité publics (catastrophes naturelles ou perte de récoltes).

Une réflexion est aussi nécessaire sur l'appui possible de la protection sociale aux « stratégies d'atténuation » des émissions de gaz à effet de serre ou d'autres risques d'origine environnementale (pesticides, qualité de l'alimentation, pollutions...). Cette réflexion questionne les modalités de soutien aux emplois contribuant à la transition, les dispositifs d'accompagnement social des restructurations, ainsi que, au premier chef, l'adaptation des politiques de redistribution à des formes possiblement renouvelées d'inégalités sociales et de pauvreté, notamment en termes de « restes à vivre » et de conditions de vie.

<https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/dtravail/OFCEWP2022-17.pdf>

D'ici 2070, un tiers des régions perdraient des habitants

D'ici 2070, la population augmenterait moins vite ou continuerait de diminuer dans toutes les régions de France métropolitaine. Les populations des régions du Sud et de l'Ouest, où la croissance démographique est actuellement la plus forte, seraient les seules à croître sur la période 2018-2070 grâce à une contribution positive de leur solde migratoire.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6658362>

L'enquête Ehpa 2019 : les différentes phases de l'enquête

L'enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (Ehpa) recueille des informations sur l'activité de ces établissements, ainsi que sur le personnel qui y travaille et les personnes âgées qui y résident. Ce document dresse un bref bilan de l'enquête, puis les méthodologies d'apurement et les pondérations effectuées sur les données sont présentées.

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2022-10/DM6.pdf>

Frais professionnels : limites d'exonération

Les indemnités de repas versées aux salariés en déplacements professionnels (ou sur chantier) dans le cadre de leurs missions peuvent être exonérées de cotisations sociales dans la limite d'un montant forfaitaire par repas.

Par arrêté publié au JO du 1er novembre 2022, le barème d'exonération des indemnités de repas est revalorisé de 4 % au 1er septembre 2022 comme suit :

- 7,10 € pour l'indemnité de restauration sur le lieu de travail ;
- 20,20 € pour l'indemnité de repas du salarié contraint de prendre son repas au restaurant ;
- 9,90 € pour l'indemnité de repas ou de restauration hors des locaux de l'entreprise, du salarié qui n'est pas contraint de prendre son repas au restaurant.

www.urssaf.fr



Espérance de vie

Selon le scénario central des projections de population qui prolonge les tendances récentes, les filles nées en 2022 vivraient en moyenne 93 ans et les garçons 90 ans. Les femmes et les hommes âgés de 65 ans en 2022 vivraient en moyenne un peu moins longtemps : jusqu'à respectivement 89 ans et 86 ans.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6655536>

Quelle performance des entreprises créées par les seniors ?

Les seniors définis comme le groupe d'âge 50-64 ans créent chaque année un cinquième des nouvelles entreprises : c'est moins que leur poids dans la population active (28 %), mais autant que les juniors (18-30 ans).

L'étude publiée par France Stratégie essaie de repérer si les entreprises créées par les seniors connaissent une destinée particulière, signalant un talent ou une faiblesse spécifique à développer de nouvelles entreprises, par rapport au groupe d'âge médian, les 30-49 ans.

<https://www.strategie.gouv.fr/publications/performance-entreprises-creees-seniors>

La mobilité résidentielle des seniors

Chaque année, environ 5 % des 55-64 ans changent de résidence. Si dans un peu plus de 30 % des cas, ces déménagements se font à l'intérieur de la même commune, les autres mobilités ont lieu nettement plus souvent vers des communes moins denses.

<https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/sites/default/files/QPS%20Les%20C3%A9tu%20des%2038%20-%20publication.pdf>

Nouveaux regards sur l'économie et la protection sociale

Dans ce dossier, les auteurs abordent la question de la protection sociale sous l'angle économique en mettant en avant les liens de plus en plus étroits entre la sphère sociale et le contexte économique.

EN3S - Regards, 60, septembre 2022,

https://www.cairn.info/resultats_recherche.php?searchTerm=Nouveaux+regards+sur+l%27%C3%A9conomie+et+la+protection+sociale+%ID_NUMPUBLIE=REGAR_060

Le paritarisme : définitions et délimitations

L'expression « paritarisme » désignerait une modalité particulière de gouvernance, à la française, de la protection sociale. C'est plutôt, sous un même mot, de diverses gouvernances qu'il s'agit. [...] Alors que le sujet revient de façon récurrente, mais aussi de plus en plus pressante, dans le débat public, il importe de clarifier ce qui est entendu par « paritarisme ».

EN3S - Regards, 60, septembre 2022

<https://www.cairn.info/revue-regards-2022-1-page-149.htm>

KLESIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes :

- KLESIA Agirc Arrco institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 775 661 986, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris,
- CARCEPT, institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris

Google Career Certificates

Google dévoile quatre nouvelles formations en ligne sur des métiers du numérique particulièrement en tension. 10 000 places seront offertes à des populations peu représentées dans la filière dans un objectif de diversifier le vivier de talents dont l'écosystème commence à cruellement manquer.

Ces nouvelles formations en ligne, sans diplôme ou expérience préalable requis, ont pour objectif de préparer aux métiers de l'analyse de données, de l'UX design, de la gestion de projet numérique et du support numérique. Elles seront disponibles sur la plateforme américaine Coursera qui propose un accès à sa bibliothèque de cours en ligne contre la somme de 59 € par mois.

Si ces "Career Certificates" ne seront pas à proprement parler certifiantes, Google s'est entouré d'un consortium de 35 employeurs, comme Engie, Fnac-Darty, L'Oréal ou Orange, qui se sont engagés à reconnaître la formation et à étudier les candidatures issues du programme.

<https://www.usine-digitale.fr/article/google-met-la-main-a-la-pate-pour-combattre-la-penurie-de-talents.N2071157>

« Handicap, 1 heure pour passer à l'action ! »

Le ministère du Travail a organisé le 18 novembre 2022, une web émission intitulée Handicap, 1 heure pour passer à l'action ! dans le cadre de la 26ème édition de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées. Au programme : présentation de l'ensemble des dispositifs permettant de recruter et d'accompagner des personnes en situation de handicap. Retrouvez la web émission sur LinkedIn ou en allant sur le site www.travail-emploi.fr

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/handicap-1-heure-pour-passer-a-l-action-rediffusion-des-echanges>

Abandon de poste = Démission présumée

Le 17 novembre 2022, le Sénat a adopté le Projet de loi portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi.

L'article 1er bis A, prévoit que le salarié qui a abandonné volontairement son poste de travail après avoir été mis en demeure à cette fin, par lettre recommandée ou par mise en demeure en main propre contre décharge, est présumé démissionnaire. Le délai donné par l'employeur, pour justifier de l'absence, ne pourra être inférieur à un minimum fixé par décret en Conseil d'État.

Il précise que le salarié qui conteste la rupture de son contrat de travail prononcée sur ce fondement pourra saisir le conseil de prud'hommes qui devra statuer dans un délai d'un mois.

www.senat.fr